

LISTE INDICATIVE DES PIÈCES À FOURNIR PAR LE DEMANDEUR À L'APPUI DE SA REQUÊTE

En application de l'article R.1452-2 du code du travail, vous devez joindre à votre requête les pièces que vous souhaitez invoquer à l'appui de vos demandes.

Nous vous invitons à communiquer les documents suivants, s'ils existent :

- Une photocopie recto-verso de votre pièce d'identité, si vous êtes une personne physique,
- Un Kbis de moins de trois mois, si vous êtes une personne morale OU de la société en défense à la procédure,
- Le contrat de travail et ses avenants éventuels,
- Tous documents relatifs à la fin du contrat (par exemple : lettre de licenciement, lettre de démission, convention de rupture conventionnelle, protocole transactionnel, lettre de prise d'acte...),
- Les douze derniers bulletins de paye,
- Les documents de fin de contrat (attestation pôle emploi, certificat de travail et solde de tout compte).